

Fiche d'accompagnement du « Jeu des affirmations »

Objectif

Amener les participants à appréhender différentes facettes de l'Europe : politique, géographique, son fonctionnement, etc.

Déroulement

1. Une ou plusieurs série(s) de dias sont montrées aux participants ; ceux-ci sont invités à donner leur réponse.
2. En se référant au bref exposé sur les 3 identités de l'Europe, à quelle facette de l'Europe l'affirmation fait-elle référence ?
3. Y a-t-il un point à approfondir ? Les réponses soulèvent-elles d'autres questions ?

Réponses

Série 1 :

1. Faux ! Il y a même des pays candidats à l'UE qui y sont (déjà) liés.
2. Vrai. L'Angleterre, par exemple.
3. Faux. Ce que l'on appelle « zone euro », voire l' «Euro-zone » a été créée en 1999.
4. Faux.

2^e série :

1. Oui et non : les pays membres de l'union européenne ont évidemment une banque centrale, mais elle n'est plus nationale. On parle donc de la BCE (banque centrale européenne), qui coordonne et met en œuvre la politique économique et monétaire de l'UE.
2. Vrai : ces sommets rassemblent les chefs des 28 Etats membres.
3. Faux : le Conseil de l'UE est aussi appelé « Conseil des ministres ». Il s'agit du principal organe décisionnel de l'Europe. Il réunit pour chaque décision le ministre du secteur dont il est question de chaque Etat membre.
4. Faux : elle élabore les textes puis veille à leur exécution une fois ceux-ci approuvés au Conseil des ministres. Son rôle est donc exécutif.

3^e série :

1. Vrai : le droit communautaire est supérieur au droit interne des Etats membres ; la Cour de Justice de l'UE, seul organe sur le plan judiciaire, se donne ainsi le droit d'intervenir lorsqu'elle juge un droit national incompatible avec un traité.
2. Faux ! Il se compose en vérité de 736 députés, élus tous les 5 ans.
3. Faux. Il y a deux types de vote : la codécision (le Parlement + le Conseil des ministres) ou la consultation (le Conseil est seul à voter ; le Parlement ne donnant qu'un avis consultatif). Depuis 2009, la majorité des votes de nouvelles se fait à la majorité qualifiée. Le vote à l'unanimité reste la règle de principe pour les décisions prises dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune.
4. Oui...ou plutôt les actions à envisager « tout court ». Depuis la naissance de l'Europe, les traités définissent les objectifs poursuivis par l'UE, les règles de fonctionnement des institutions européennes, les procédures à suivre pour prendre des décisions et les relations entre l'UE et les États membres. Ils sont initiés par le Conseil européen.

4^e série :

1. Faux ; le but premier était de créer un marché commun entre les 6 pays fondateurs. Celui-ci sera mis en œuvre suite au 1^{er} traité européen, c'est-à-dire le traité de Paris, un an après la déclaration de Robert Schuman donnant naissance à l'Europe, en 1950.
2. Malheureusement non : il n'y a aucune politique sociale commune en Europe. L'« Europe sociale » correspond donc davantage à un mythe. Les politiques sociales restent nationales.
3. Malheureusement vrai. C'est d'autant plus énervant que le seul organe européen réellement démocratique est le Parlement, dans lequel les 736 députés sont effectivement élus. Or, le Parlement jouit aussi d'un pouvoir très limité, les matières importantes (telle que la fiscalité par exemple) restent soumises au vote de « consultation » (voir plus haut). Mais, par exemple, quid des commissaires européens pourtant à l'origine de l'élaboration des textes de futures lois ?
4. En partie vrai : l'austérité est une politique et en même temps le résultat d'une politique menée. Disons que le manque de réelle politique budgétaire européenne y a bien contribué !